

## Fiche d'inscription

Informations personnelles	
Nom	
Prénom	
Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Numéro de sécurité sociale	
Téléphone	
Mail	
Adresse postale	
Accompagnement	<input type="checkbox"/> Pôle Emploi <input type="checkbox"/> Mission Locale <input type="checkbox"/> Autres : .....
Reconnaissance RQTH :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Formation	
Financement de la formation / organisme financeur	
Avez-vous besoin d'un devis ?	
Avez-vous besoin d'une facture ?	
Êtes-vous en possession du PSE 1 ? (*Joindre une photocopie du PSE 1 et de son recyclage)	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non

Informations complémentaires	
Pratique aquatique	<input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Intermédiaire <input type="checkbox"/> Expert
Inscription en club (si oui, quel club et depuis combien d'années)	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non * .....

Dossier d'inscription au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

## Documents à fournir

### Photocopie :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Certificat médical datant de **trois mois à la date de l'examen** (Page 3)
- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Photocopie de la carte vitale
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie du PSE1 et du recyclage le plus récent
- Autorisation parentale complétée pour les candidats mineurs

### Règlement

#### Pour le test de sélection :

- Un chèque de 20€

#### Pour la formation BNSSA :

- Un chèque de 610€ (ou 360€ si PSE1 valide jusqu'au 31/12/2024)

#### Pour l'examen :

- 20€ à régler à l'organisme certificateur

### Dates à retenir

Test de pré sélection : 13/01/2024

Dates de la formation : du 25/01/24 au 18/05/24

Déroulé de la formation : Les lundis et jeudis soir de 18h à 20h

Semaine du 26 février au 3 mars : Lundi/mardi/mercredi 9h-12h / 14h-17h  
Jeudi 9h-12h

Modules complémentaires obligatoires: Lundi 13/05/24 de 17h à 20h  
Samedi 18/05/24 de 9h à 12h

PSE 1 : 35h, date à définir

Date des épreuves du BNSSA : une session fin mai et juin 2024

**Dossier à envoyer ou à déposer à l'APSALC (15 rue des rétisseys -  
21240 TALANT) à l'intention de Mme Aude BERBEY**

*Dossier d'inscription au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique*

## CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour toute candidature au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et à l'examen de ce brevet.

**Certificat établi moins de trois mois avant la date d'examen.**

### BNSSA

Je soussigné(e),

.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

.....

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles)

.....

Et avoir constaté qu'il / elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation, du secourisme et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers des milieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

#### ACUITE VISUELLE :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil,  
Soit au moins 3/10+1/10 ou 2/10+2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),

Soit une correction à une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du médecin)

## Autorisation parentale

A remplir pour les jeunes de moins de 18 ans non émancipés :

Je soussigné(e), Monsieur  , Madame  .....

Agissant en qualité de père  , mère  , représentant légal  ,

de Monsieur  , Madame  .....

Résidant à .....

Né(e) le ..... A : .....

Autorise :

A passer les tests de sélection et suivre la formation BNSSA dispensée par :

APSALC  
15 rue des rétisseys  
21240 TALANT

Fait à ....., le .....

Signature du père  , mère  , représentant légal  :

## Calendrier BNSSA 2024

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai					
1	L	1	J	2	1	V	1	L	1	M			
2	M	2	V		2	S	2	M	2	J			
3	M	3	S		3	D	3	M	3	V			
4	J	4	D		4	L	2	4	J	2	4	S	
5	V	5	L	2	5	M		5	V		5	D	
6	S	6	M		6	M		6	S		6	L	
7	D	7	M		7	J	2	7	D		7	M	
8	L	8	J	2	8	V		8	L	2	8	M	
9	M	9	V		9	S		9	M		9	J	
10	M	10	S		10	D		10	M		10	V	
11	J	11	D		11	L	2	11	J	2	11	S	
12	V	12	L	2	12	M		12	V		12	D	
13	S	13	M		13	M		13	S		13	L	3
14	D	14	M		14	J	2	14	D		14	M	
15	L	15	J	2	15	V		15	L	2	15	M	
16	M	16	V		16	S		16	M		16	J	
17	M	17	S		17	D		17	M		17	V	
18	J	18	D		18	L	2	18	J	2	18	S	3
19	V	19	L	2	19	M		19	V		19	D	
20	S	20	M		20	M		20	S		20	L	
21	D	21	M		21	J	2	21	D		21	M	
22	L	22	J	2	22	V		22	L	2	22	M	
23	M	23	V		23	S		23	M		23	J	
24	M	24	S		24	D		24	M		24	V	
25	J	2	25	D		25	L	2	25	J	2	25	S
26	V	26	L	6	26	M		26	V		26	D	
27	S	27	M	6	27	M		27	S		27	L	
28	D	28	M	6	28	J	2	28	D		28	M	
29	L	2	29	J	3	29	V		29	L		29	M
30	M				30	S		30	M		30	J	
31	M				31	D					31	V	

69 Formation  
Examen

3 Plan d'eau  
3 Accompagnement

Total heures formation **75**

# Les Epreuves du BNSSA

## (Arrêté du 22 juin 2011 publié au JO le 30 juin 2011)

### Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- un plongeon dit en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

### Epreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

### Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.